

# Le Passeport Prévention : Comment ça marche ?

MON  
PASSEPORT  
PRÉVENTION

## Qu'est-ce que c'est et à quoi ça sert ?

C'est un passeport numérique individuel, accessible via Mon Compte Formation qui recense et trace les formations et compétences liées à la santé et à la sécurité au travail.

## Un accès pour qui ?



### Les organismes de formation

Déclaration des stagiaires pour le compte des employeurs.



### Les employeurs

Déclaration des formations SST réalisées pour ces salariés. Vérification de la conformité des déclarations effectuées par les OF mandatés.



### Les travailleurs

Accès sécurisé en un seul endroit à ses formations et justificatifs de réussites SST. Auto-déclarations.

## Quelles sont les formations à déclarer ?

Les formations continues SST sanctionnées par un justificatif de formation, qui permettent d'acquérir des compétences transférables.

## Les outils utiles pour vous accompagner

- Le site d'information et sa section Aide
- Le simulateur des formations éligibles
- Le simulateur de délais de déclaration Employeur (à venir)
- Le replay du webinaire "Décret relatif aux modalités de déclarations" et son support
- Les fiches pratiques d'accompagnement à la déclaration

## Les formations sont classées par catégorie

### CATÉGORIE 1

**Formations obligatoires encadrées par la réglementation**, définissant leur objectif, contenu et modalités d'évaluation.  
Ex : Formations prévention au risque Amiante...

### CATÉGORIE 3

Formations obligatoires qui ont un objectif réglementaire uniquement, laissant à l'employeur le soin de décider des autres aspects.  
Ex : Formations échafaudages

### CATÉGORIE 2

**Formations obligatoires** qui ont un objectif réglementaire uniquement, et nécessaires pour occuper le poste de travail (autorisation, habilitation...  
Ex : Opérations sur les installations électriques

### CATÉGORIE 4

**Formations non-encadrées par la réglementation mais entrant dans l'obligation de formation** des employeurs (article L. 4141-2 du code du travail).  
Ex : Troubles TMS...

## Où faire les déclarations ?

[www.passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr](http://www.passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr)



Sur proposition des partenaires sociaux dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020, la loi du 2 août 2021 (article L. 4141-5 du code du travail) a créé le passeport de prévention.